

**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE**

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES  
Tél : 04.68.22.18.53

**Délibération N° 2024 - 03**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février**, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

**Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Marie-Hélène CASTELL \_ Rosemary DROUILLOT \_ Sylvie SAMTMANN \_ Sara TOURNE.

MS. Modeste BOSQUE \_ Giles CASAS \_ Michel CRETON \_ Jean-François FABRE – Rodolphe LAFFONT \_ Gérard NOLLEVALLE \_ Olivier RABAT \_ François RALLO.

**CC Sud Roussillon :** MME. Nathalie PINEAU.

MS. Thierry DEL POSO \_ Robert DIAZ \_ Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE \_ Louis SALA \_ Jean-Jacques THIBAUT.

**CC Aspres :** MME. Maya LESNÉ.

MS. Philippe BRETEAU \_ Philippe LEMAIGRE.

**CC ACVI :** MMES. Maria CABRERA \_ Annie PEZIN.

**Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MMES. Alexandra MAILLOCHAUD \_ Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY \_ Jean-Charles MORICONI \_ Louis PUIG \_ André RADONDY \_ Jean-François REGNIER.

**CC Sud Roussillon :** MME. Colette ROIG.

MS. Christophe MANAS \_ René WALLEZ.

**CC Aspres :** MMES. Céline DAVESA \_ Annie LELAURAIN.

MS. Rémy ATTARD \_ Patrick BELLEGARDE \_ Luc DEVEZE.

**CC ACVI :** M. Raymond PLA.

**Avaient donné procuration :**

**PMM CU :** M. Jean-Pierre LEROY donne pouvoir à Rodolphe LAFFONT.

**CC Sud Roussillon :** MME Colette ROIG donne pouvoir à Robert OLIVE.

**CC Aspres :** MME Céline DAVESA donne pouvoir à Maya LESNÉ.

**Assistaient également à la séance :**

MMES. Élodie DUSSAUSOIS \_ Morgane BOISRAMÉ \_ Céline FAJON-HERVIOU \_ Isabelle PERRÉE \_ Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR \_ Marc GIMBERNAT \_ François-Xavier HALLÉ \_ Stéphane LECOQ \_ Roland MIVIÈRE \_ Jean-Claude TORRENS.

**A été élu secrétaire de séance :**

**M. Rodolphe LAFFONT.**

**Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

**Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué**

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Présentation et rappel des règles budgétaires :**

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2024.

**Bilan prévisionnel de l'exercice 2023 :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de clôture 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022</i>		100 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au R002	314 025.28 €	
Recettes nettes 2023	1 372 081.03 €	301 127.71 €
Dépenses nettes 2023	1 045 406.50 €	169 697.36 €
Résultat de l'exercice 2023	326 674.53 €	131 430.35 €
<b>Résultat de clôture total 2023</b>	<b>640 699.81 €</b>	<b>574 993.29 €</b>

**Prévisions budgétaires 2024 :**

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2024 sont les suivantes :

## Fonctionnement dépenses

### Chapitre 011 (charges générales) :

En 2024, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2023. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont stables par rapport à 2023.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en diminution pour 2024.
- Par contre, nous prévoyons un budget supplémentaire pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cours d'appel de Toulouse a cassé le jugement du tribunal administratif de Montpellier et nous inscrirons une provision pour les frais à rembourser et les indemnités à lui verser.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

<b>Prévisions des études et actions 2024 du PAPI et du Contrat d'étang</b>		
<b>Etudes</b>	<b>Coût des études (réel ou estimé)</b>	<b>Subventions (attendues ou à percevoir)</b>
Systemes d'endiguement des Llobères	20 000.00 €	/
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	8 000.00 €	/
Etude sur la suppression des	50 000.00 €	/

vannes		
Visieau	3 000.00 €	/
Eau'rizon	15 000.00 €	/
Etude sur les zones humides	30 000.00 €	2 160.00 €
Zones humides prioritaires	10 000.00 €	
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	15 000.00 €	14 000.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	1 000.00 €	47 000.00 €
Crabe bleu	173 500.00 €	161 695.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>335 500.00 €</b>	<b>224 855.00 €</b>

### Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2024 par rapport au budgété de l'année 2023.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2024, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

### Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
9 Agents	7 agents			2 agents		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	0

### Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2023 (prévisionnel)	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)
Salaires	342 100.00 €	317 492.73 €	342 100.00 €
Charges sociales	187 900.00 €	169 520.68 €	187 900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 000.00 €</b>	<b>487 013.41 €</b>	<b>530 000.00 €</b>

### **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :**

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2023. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle dans le cadre du contentieux DEFOULNY pour lequel nous avons introduit un recours en conseil d'Etat.

### **Chapitre 66 (Charges financières) :**

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 755.06 € euros soit une diminution de 38 % par rapport à 2023.

### **Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :**

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 100 400.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

## **Fonctionnement recettes :**

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2024 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2024 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2023. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

### **Chapitre 74 (dotations et participations) :**

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

<b>PARTICIPATIONS 2024</b>			
<b>P.M.M.</b>	<b>Sud Roussillon</b>	<b>C.C. des Aspres</b>	<b>C.C. des Albères</b>
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) - 7473 (Département) - 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 351 155.00 euros s'appliquant pour :

- 77 460.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 161 695.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 112 000.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
  - o 30 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
  - o 78 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 27 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
  - o 33 000.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- AGENCE DE L'EAU :
  - o 9 500.00 euros pour les animations scolaires,
  - o 52 000.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
  - o 14 000.00 euros pour la caractérisation des échanges cours d'eau, lagunes, mer.
- CONSEIL REGIONAL :
  - o 4 800.00 euros pour les animations scolaires,
  - o 2 160.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
  - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 17 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

### **Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :**

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2023 devrait être de 640 699.81 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 443 699.81 euros et d'affecter le solde, soit 197 000.00 euros à la section d'investissement.

### **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :**

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

### **Chapitre 042 (Opérations d'ordre) :**

Sur ce chapitre nous prévoyons une somme de 100 400 €.

## Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

### **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :**

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 87 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2024.

#### **Etudes et actions à engager en 2024 :**

<b>Etudes et actions 2024</b>		
<b>Etudes</b>	<b>Coût des études (réel ou estimé)</b>	<b>Subventions (attendues ou à percevoir)</b>
Restauration des deltas des cours d'eau	29 000.00 €	35 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	13 750.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>51 750.00 €</b>

### **Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :**

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €.

### **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :**

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 304 500.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de véhicule.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

### **Chapitre 23 (Travaux) :**

Nous proposons une inscription de 1 294 472.56 euros concernant :

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
  - o Rémunération SPL,



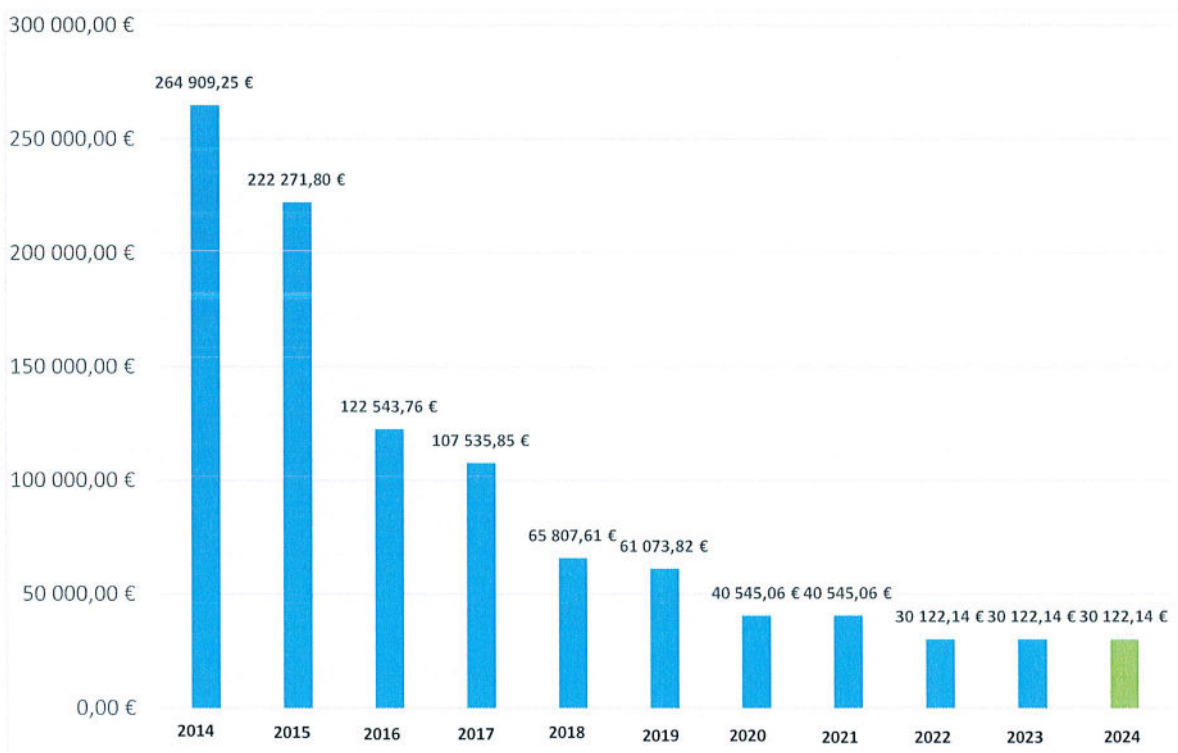
- Rémunération ISL,
- Acquisitions foncières compensations écologiques.

**Chapitre 16 (Emprunts) :**

Le montant de l’annuité est stable en 2024.

Annuité 2022		Annuité 2023		Annuité 2024	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €	27 700 .00 €	2 422.14 €
<b>30 122.14 €</b>		<b>30 122.14 €</b>		<b>30 122 .14 €</b>	

**ENCOURS DE LA DETTE**



Concernant l’Agouille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027.

Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

**Investissement recettes :**

En recette d’investissements nous prévoyons :

**Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :**

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 574 993.29 €).



### **Chapitre 13 (subventions d'investissements) :**

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 836 279.27 € se décomposant de la façon suivante :

#### **L'Etat pour :**

- 26 000.00 € pour la révision du DOCOB.

#### **L'Agence de l'eau pour :**

- 8 750 euros pour les zones de décantation.
- 35 000 euros pour la restauration des deltas.

#### **Le Conseil Régional Occitanie pour :**

- 5 000 euros pour les zones de décantation.
- 3 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

#### **Les EPCI pour :**

- 758 529.27 euros de refacturation suivant les statuts.

### **Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :**

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 640 699.81 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 197 000.00 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2024 est de 7 000.00 euros.

### **Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :**

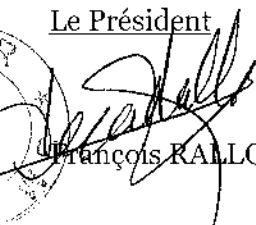
Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 100 400.00 euros.

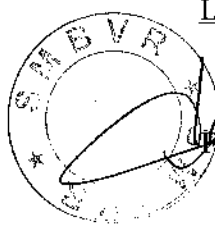
#### **Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :**

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 27 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**  
**Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président  
  
François RALLO



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240227-DELIB202403B-DE